

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté de Promulgation n° 257-179-1911 attribuant aux Gouverneurs Généraux et Gouverneurs des Colonies le droit de statuer à l'égard des Trésoriers-Payeurs sur les admissions en non-valeurs en matière de contributions directes.

n° 257-179-1911

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
20 septembre 1911

Numéro JO
n° 179 du 01/10/1911

Date du numéro
1 octobre 1911

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 23 août 1911 attribuant aux Gouverneurs généraux et Gouverneurs des Colonies le droit de statuer à l'égard des Trésoriers-Payeurs sur les admissions en non-valeurs en matière de contributions directes,

TEXTE INTÉGRAL

Article Premier. — Est promulgué à la Côte Française des Somalis pour y être exécuté suivant sa forme et teneur, le décret du 23 août 1911 attribuant aux Gouverneurs Généraux et Gouverneurs des Colonies le droit de statuer sur les admissions en non-valeurs en matière de contributions directes. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la Colonie.

CASTAING.